A.I ENERGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 96 Rue Paradis,
13006 Marseille
984 379 057 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juin,
A 10h00,

La société YK, associée unique et Présidente de la société A.I ENERGIES, propriétaire des 50 000 actions composant le capital social, a pris, au 96 rue Paradis, 13006 Marseille, les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associée.

L'Assemblée est présidée par la société YK, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,

- Approbation des charges non déductibles fiscalement,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

La Présidente donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique prend acte qu'aucune dépense ni charge non déductible fiscalement visée à l'article 39, 4 dudit code n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 14 399,21 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 399,21 euros
Solde	14 399,21 euros

Au compte « **réserve légale** » pour 5 000,00 euros, qui s'élève ainsi à 5 000,00 euros,

Au compte « **autres réserves** » pour 9 399,21 euros, qui s'élève ainsi à 9 399,21 euros,

L'associée unique prend acte que l'exercice clos le 31 décembre 2024 étant le premier exercice social, il n'y a pas lieu de rappeler les distributions de dividendes au titre des exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

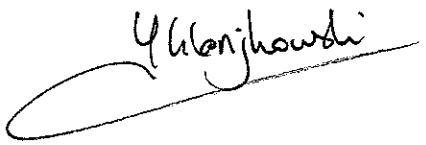
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
La Présidente
SARL YK
Représentée par M. KLONJKOWSKI



BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2024 11			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	53 521		53 521		53 521	
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	69 535		69 535		69 535	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	75 953		75 953		75 953	
	Charges constatées d'avance (3)	45 701		45 701		45 701	
	Total III	244 709		244 709		244 709	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	244 709		244 709		244 709	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2024 11	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	50 000		50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	14 399		14 399	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	64 399		64 399	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	138		138	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 796		40 796	
	Dettes fiscales et sociales	4 590		4 590	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	134 785		134 785	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	180 310		180 310	
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	244 709		244 709	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 180 310

SAS AI ENERGIES

96 RUE DE PARADIS

13006 MARSEILLE

ANNEXE DU 14/02/2024 AU 31/12/2024

FIDEXO
79 Av de la Cour de France

91260 JUVISY SUR ORGE
01 69 44 84 84

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	7
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	7
Permanence ou changement de méthodes	7
Informations générales complémentaires	7
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	8
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Produits à recevoir	8
Charges à payer	8
Charges et produits constatés d'avance	9

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 14/02/2024 au 31/12/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NA

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

NEANT

ANNEXE

Exercice du 14/02/2024 au 31/12/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	11 040	11 040	
Groupe et associés	52 347	52 347	
Débiteurs divers	6 148	6 148	
Charges constatées d'avance	45 701	45 701	
TOTAL	115 235	115 235	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	40 796	40 796		
Impôts sur les bénéfices	2 541	2 541		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 049	2 049		
Groupe et associés	138	138		
Autres dettes	134 785	134 785		
TOTAL	180 310	180 310		

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 896
Total	3 896

ANNEXE

Exercice du 14/02/2024 au 31/12/2024

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	45 701
Total	45 701

A.I ENERGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 96 Rue Paradis,
13006 Marseille
984 379 057 RCS MARSEILLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 14 399,21 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 399,21 euros
Solde	14 399,21 euros

Au compte « **réserve légale** » pour 5 000,00 euros, qui s'élève ainsi à 5 000,00 euros,

Au compte « **autres réserves** » pour 9 399,21 euros, qui s'élève ainsi à 9 399,21 euros,

L'associée unique prend acte que l'exercice clos le 31 décembre 2024 étant le premier exercice social, il n'y a pas lieu de rappeler les distributions de dividendes au titre des exercices antérieurs.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
SARL YK
Représentée par M. KLONJKOWSKI

